

# Foire à l'ail de Tours

## Cahier des charges de l'exposant

**EDITION 2024**

Depuis le Moyen-Âge, **tous les 26 juillet**, jour de la sainte Anne, se tient une traditionnelle foire à l'ail et au basilic à Tours. Organisée au cœur des quartiers historiques des Halles-Grand marché et de Châteauneuf, producteurs, d'ail, de basilic et d'oignon y côtoient les brocanteurs et vendeurs en tout genre, y sont rassemblés le temps d'une journée pour faire découvrir leurs produits, au plus grand plaisir des nombreux visiteurs.

### **PERIMETRE**

---

La Foire à l'Ail se tiendra le vendredi 26 juillet 2024, de 8h à 19h, sur le périmètre des rues et places suivantes :

- Rue de Châteauneuf
- Place de Châteauneuf
- Place du Grand Marché
- Rue du Grand Marché, portion comprise entre la rue du Dr Bretonneau et la place de la Victoire
- Place de la Victoire, sur la partie piétonne, à l'Est de la rue de la Victoire
- Rue des Halles, sur la partie ouest entre le 72 rue des Halles et la place du Grand Marché

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Tout commerçant, inscrit au Registre National des Entreprises, peut candidater en remplissant le formulaire dédié, accompagné des pièces administratives nécessaires, et en l'envoyant à la direction du commerce avant le 15 mai 2024.

Toute candidature reçue à partir du 16 mai 2024 sera alors consignée sur une liste d'attente. Une participation antérieure à la Foire à l'ail et au basilic ne donne aucune garantie d'une participation à cette édition.

Début juin, une commission se réunira pour retenir les commerçants qui participeront à cette nouvelle édition. Ils recevront une notification mi-juin 2024 pour les informer de leur inscription définitive.

Les candidats non retenus recevront un courrier incluant le motif.

L'exposant accepte par avance les décisions relatives aux attributions d'emplacements selon les disponibilités. Il s'engage à être impérativement présent à son emplacement de 8h à 19h.

**Les marchands d'aulx, oignons et échalotes** seront installés :

- Rue de Châteauneuf : dans la partie comprise entre la rue du Change et la place du Grand Marché,
- Place du Grand Marché,
- Place de la Victoire, sur la partie piétonne.

Le marché Gourmet, ouvert aux **producteurs et artisans de bouche à l'exclusion des fruits et légumes**, se tiendra place Châteauneuf, rue de Châteauneuf à partir de la rue du Change et place de la Victoire.

**Les marchands** de livres, timbres-poste, pièces de monnaie, cartes postales, affiches **d'occasion**, brocante ainsi que les **artistes et artisans** pourront être autorisés rue des Halles dans sa partie rendue piétonne pour l'occasion.

**Les marchands forains et de produits manufacturés** seront installés place de la Victoire et au nord des Halles, sans priorité sur les marchands d'aulx et de basilics, selon les emplacements disponibles restants.

**Les commerçants sédentaires et cafetiers situés dans le périmètre**, sous réserve de demande d'autorisation préalable, seront exceptionnellement autorisés à sortir des étalages jusqu'à minuit au droit de leur devanture, selon la profondeur indiquée par les agents municipaux habilités.

## **DROIT D'OCCUPATION ET TARIFS**

---

Les manifestations à caractère commercial sont soumises au paiement de redevances dont les tarifs sont déterminés par délibération du conseil municipal :

- Droit de place : 2€/m<sup>2</sup>
- Branchement électrique : 8€/prise de 16A/3500W – sur demande, accordé en fonction des disponibilités sur site.

## **CRITERES DE SELECTION DES EXPOSANTS**

---

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, le 10 juin au plus tard. Elle est composée d'élus et du personnel de la Direction du Commerce. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les critères de sélection sont dans l'ordre suivant :

- Producteurs d'ail et de basilic ;
- Artisanat local et régional ;
- Produits réalisés sur place, à la main avec des produits nobles, des produits naturels ou bruts
- Produits écoresponsables ;
- Des solutions d'emballages respectueuses de l'environnement avec « zéro plastique » (sacs en papier, cartons recyclés et recyclables, couverts en bois...) doivent être proposées aux clients ;
- Pour les commerçants alimentaires : proposer des aliments de qualité à emporter, privilégiant le circuit court.

## **FONCTIONNEMENT**

---

**Seuls les exposants retenus par la commission de sélection pourront s'installer conformément aux plans établis. Aucune inscription ne sera acceptée le jour même.**

Les exposants ne pourront, sous aucun prétexte, se placer ailleurs qu'aux endroits qui leur seront attribués par le personnel de la Direction du Commerce de la Ville de Tours.

### **Installation :**

Elle devra se faire entre 5h et 7h15. Les exposants souhaitant accéder à leur emplacement avec leur véhicule devront avoir communiqué au préalable le numéro d'immatriculation du

un véhicule. **Plus aucun véhicule ne sera toléré dans le périmètre du marché après l'ouverture au public à 8h.**

Dès 7h15, les agents de la Direction du Commerce disposeront des emplacements manifestement inoccupés, sans que le titulaire de la place ne puisse élever de réclamation, ni prétendre à aucune indemnité.



A 20h, les exposants devront avoir libéré les emplacements de tous matériels, marchandises, véhicules et installations.

#### **La vente :**

- Les horaires d'ouverture doivent être respectés ;
- Les tarifs pratiqués sont affichés de façon lisible ;
- Sur demande du client, une facture détaillée doit lui être remise.

#### **Les aménagements :**

Le stand et ses abords doivent être d'une propreté irréprochable. Les emballages vides doivent être évacués, sans délai, par vos soins. Aucun emballage ne sera toléré en dehors du stand. Des points d'apports volontaires se situent à proximité de la place.

#### **L'électricité (commerçants alimentaires) :**

Chaque exposant ayant besoin d'électricité devra prévoir un adaptateur européen et une rallonge électrique de 35 mètres, norme HO7-RN, section minimale 3G1,5



#### **Stationnement :**

Aucune place de stationnement ne sera réservée. Le stationnement sur la voirie est payant du lundi au samedi inclus, sauf dimanche et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Les tarifs sont différents selon le secteur et la durée du stationnement.

#### **Gestion des déchets :**

Il est demandé aux exposants de ne pas utiliser la matière plastique dans leurs activités et de limiter leurs déchets.

Les emballages et contenants vides doivent être évacués, sans délai, dans les points de tri sélectif suivants :

- Gris/Marron : Tout venant ;
- Jaune : matières recyclables hors verre ;
- Vert : bouteilles, bocaux en verre.

### **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à son activité professionnelle et tout vol et/ou dégradation de tout matériel et/ou installation propriété de la Ville de Tours.**

La Ville de Tours n'est pas tenue responsable des vols et/ou des dégradations de matériels et/ou des marchandises propriétés de l'exposant.

### **ANNULATION**

En cas de désistement ou de rétractation de l'exposant après la validation de son bulletin de candidature, de non-occupation du stand attribué pendant la manifestation, les sommes versées restent acquises à la Ville de Tours. L'organisateur peut dès lors disposer librement de l'emplacement.

Si, à la suite d'intempéries, la manifestation est perturbée, les exposants ne peuvent prétendre ni à remboursement, ni à indemnité.



**La législation sur la sécurité intérieure peut conduire les autorités à modifier voire annuler la manifestation, en tout ou partie, à tout moment. Cette décision relevant de la force majeure, elle ne pourra donner lieu ni à indemnité, ni à remboursement.**

## **DROIT A L'IMAGE**

---

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte, ... et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

En retournant votre bulletin de candidature, vous acceptez que vos informations soient l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la manifestation : Foire à l'ail et au basilic.

La Ville de Tours s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que :

- L'enregistrement de votre participation,
- La communication de votre présence sur la manifestation,
- Recevoir des informations sur les produits et/ou services des partenaires,
- La sollicitation pour participer à l'édition suivante.

La durée du traitement est de quatre ans. A l'issue de ces quatre années de traitement, le consentement devra être redemandé. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données [donneespersonnelles@ville-tours.fr](mailto:donneespersonnelles@ville-tours.fr) ou par courrier à : Ville de Tours - Direction générale - Déléguée à la protection des données – 1 à 3 rue des Minimes – 37926 Tours cedex 9.

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

---

Le candidat doit fournir les documents suivant, selon son statut :

- pour les producteurs :
  - Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois,
  - Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année en cours
- pour les commerçants non sédentaires :
  - Le recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou le récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre des Métiers
  - Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois,
  - Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année en cours
- pour les commerces alimentaires à consommer sur place :
  - Le recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou le récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre des Métiers

- Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année en cours
- Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations

**Information :**

Si emploi de personnel, celui-ci devra être en possession du **Récépissé de la déclaration de l'URSSAF** pendant toute la durée du Marché de Noël.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA EXCLU DE LA COMMISSION.**

\*

**APRES LE 15 MAI, LES CANDIDATURES SERONT CONSIGNEES SUR UNE LISTE D'ATTENTE.**

\*

**LES EXPOSANTS NE RESPECTANT PAS CE CAHIER DES CHARGES SERONT EXCLUS DES PROCHAINES EDITIONS.**